



N° 1816

Le Ministre des finances

30/05/2017

A

OBJET : Avantages fiscaux prévus par l'accord bilatéral entre la Tunisie et les États-Unis d'Amérique en date du 26 mars 1957

REFERENCE : - Votre lettre en date du 25 janvier 2017
- Ma lettre n° 861 en date du 18 mars 2016
- Votre lettre en date du 09 mai 2017

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu vous confirmer que tous les employés expatriés qui sont détachés spécialement pour l'exécution du projet de sécurisation de la frontière tuniso-libyenne, peuvent bénéficier des avantages prévus par l'accord bilatéral entre la Tunisie et les États-Unis d'Amérique en date du 26 mars 1957, et ce, indépendamment de leur nationalité (y compris les employés étrangers non américains ou non-résidents des États-Unis au moment de leur recrutement).

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'étant donné que votre société est un entrepreneur auprès du gouvernement Américain, ses employés autres que les ressortissants tunisiens et les personnes ayant leur résidence permanente en Tunisie, peuvent bénéficier des avantages prévus par l'accord bilatéral entre la Tunisie et les États-Unis d'Amérique en date du 26 mars 1957 dont notamment l'exonération de l'impôt sur le revenu au titre des revenus leur revenant dans le cadre de la mission de votre société s'ils sont redevables des mêmes impôts aux États-Unis d'Amérique.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Pour le Ministre des Finances

Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé: Sihem EL GHDIRI NEMSI
Impôts